

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DELIBERATION N° 18-113

**OBJET : VERSEMENT DES SOLDES DE
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ENFANCE JEUNESSE**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq octobre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 18 octobre 2018

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 32</i></p> <p><u>Résultat du vote :</u></p> <p><i>Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Pierre BAFFERT, Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, (Saint Joseph de Rivière) ; Bertrand PICHON-MARTIN, Jean Claude SARTER, Christiane MOLLARET, Cédric MOREL, Jean-Louis MONIN, (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Stéphane GUSMEROLI ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz)</p> <p><u>Pouvoirs :</u></p> <p>Christel COLLOMB à Pierre BAFFERT ; Christian ALLEGRET à Denis SEJOURNE ; Gérard ARBOR à Patrick FALCON ; Céline BOURSIER à Jean-Louis MONIN ; Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Denis BLANQUET à Olivier RICARD ; Martine MACHON à Christiane MOLLARET</p>
--	---

CONSIDERANT la compétence Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDERANT les premiers versements aux associations Enfance Jeunesse, votés en conseil communautaire de février 2018, et juin 2018, pour, respectivement, un montant de 50% puis 20%, de la somme totale attribuée, par associations, sur l'exercice 2017,

CONSIDERANT le travail mené par l'ensemble des partenaires associatifs, afin de mettre en œuvre les objectifs de rationalisation des budgets annoncés par la collectivité ainsi que la réorganisation des services sur le territoire,

CONSIDERANT le travail mené par la commission Vie Sociale, réunie en séance du 05 juillet, puis du 09 octobre dernier, pour calculer et valider les montants du solde 2018 à verser,

Associations	Versé en 2016	Versé en 2017	50% N-1 2018	20% N 2018	TOTAL RETENU 2018	SOLDES à verser
	Total	Total	1er versement	2ème versement		
AADEC	51 137 €	50 535 €	25 268 €	10 107 €	72 507 €	37 132 €
AAVE	113 500 €	99 937 €	49 969 €		66 945 €	16 976 €
Crèche Fées et Lutins	110 178 €	104 945 €	52 473 €	20 989 €	101 000 €	27 539 €
Crèche le Sac à Jouets	90 391 €	102 795 €	51 398 €	20 559 €	101 000 €	29 044 €
Crèche les Titounets	149 786 €	151 403 €	75 702 €	30 281 €	150 000 €	44 018 €
PAJ CHARTREUSE	159 175 €	143 558 €	71 779 €	28 712 €	145 223 €	44 732 €
(CSPG) / CRPE	4 943 €	5 042 €	2 521 €	1 008 €	4 620 €	1 091 €
(CSPG) / LAEP	14 724 €	19 627 €	9 814 €	3 925 €	5 742 €	-7 997 €
CSPG / ALSH + coordinations & actions	116 123 €	101 025 €	50 513 €	20 205 €	104 520 €	33 803 €
TOTAL	809 957 €	778 867 €	389 434 €	135 786 €	684 611 €	226 336 €

Envoyé en préfecture le 31/10/2018

Reçu en préfecture le 31/10/2018

Affiché le 31/10/2018

2 018

ID : 038-200040111-20181025-18_113-DE

SLO
2 018
2 018

26 891 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE ligne par ligne** chaque montant présenté dans le tableau ci-dessus.
- **AUTORISE** le Président à faire procéder au versement desdites sommes

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 31 octobre 2018

Le Président,
Denis SEJOURNE.

